

# Année 1945

## Séance du 9 Janvier 1945

L'an mil neuf cent quarante-cinq et le neuf janvier à vingt une heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean Grand, Maire.

Étaient présents: M. M<sup>s</sup>. Berge, Batti, Sandrin, Doufor, Pujau Léon, Dufour Lucien, Soubielle, Lassus Victor.

Absents excusés: M. Rumeau.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la Délibération prise le 12 Décembre 1944 et envoyée à l'approbation de M. le d/Préfet, fixant le reclassement et les nouvelles échelles de traitements à appliquer aux employés communaux à dater du 1<sup>er</sup> juillet 1943, il y a lieu de voter les sommes nécessaires et de créer les ressources pour le paiement des rappels dus aux employés ci-dessous désignés:

Dasque F. Secrétaire de Maire

En fonction depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1937

3 échelons au 1<sup>er</sup> Juillet 1943 (1 à l'ancienneté et 2 au choix)

Traitement jusqu'au 1.9.1944 d'après Circulaire Préf <sup>te</sup> 9 <sup>te</sup> 1944	Traitements perçus jusqu'au 1.5.1944	Rappels dus du 1.7.43 au 30.4.1944	Mont <sup>e</sup> total des rappels.
Par an ..... 31000 <sup>f</sup> Par mois ..... 2583 <sup>f</sup>	Par an ... 23928 <sup>f</sup> Par mois... 1994 <sup>f</sup>	dû 10 mois à 589 <sup>f</sup> par mois	5890 <sup>f</sup>
Trait <sup>e</sup> jusqu'au 1.9.1944 (Circul <sup>e</sup> Préf <sup>te</sup> 9 <sup>te</sup> 1944)	Trait <sup>e</sup> perçus du 1.5.1944 au 31 Août 1944	Rappels dus du 1 Mai 1944 au 31 Août 1944	
Par an ..... 31000 <sup>f</sup> Par mois... 2583 <sup>f</sup>	Par an ... 27.000 <sup>f</sup> Par mois... 2.250 <sup>f</sup>	dû 4 mois à 333 <sup>f</sup> p/mois	1332 <sup>f</sup>
Traitement à compter du 1 <sup>er</sup> 7 <sup>te</sup> 1944 (Circ <sup>e</sup> Préf <sup>te</sup> 2 <sup>te</sup> 1944)	Traitements perçus du 1.9.1944 au 31.11.1944	Rappels dus du 1.9.44 au 31.12.1944	
Par an ..... 36000 <sup>f</sup> Par mois... 3000 <sup>f</sup>	Par an ... 27.000 <sup>f</sup> Par mois... 2.250 <sup>f</sup>	dû 4 mois à 750 <sup>f</sup> p/mois	3000 <sup>f</sup>
Montant total des rappels dus au Secrétaire du 1.7.1943 au 31.12.1944.....			10.222

Le Rouzet J. J. Gard. Champêtre

En fonction depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1939

Avancement: 2 classes au choix: 5<sup>e</sup> classe

Trait <sup>e</sup> jusqu'au 1.9.1944	Trait <sup>e</sup> perçus jusqu'au 30.4.44	Rappels du 1.7.43 au 30.4.44	
Par an 19.000 <sup>f</sup> Par mois 1.583 <sup>f</sup>	Par an: 16.740 <sup>f</sup> Par mois: 1.395 <sup>f</sup>	Dû 10 mois à 188 <sup>f</sup> p/mois	1880 <sup>f</sup>
			12.102

		Rapports		12.109 <sup>x</sup>
traité jusqu' au 1.9.1944	traité perçu du 1.5 au 31.8.44	Rappel du 1.5 au 31.8.1944		
Par an ..... 19 000 <sup>x</sup>	Par an ... 19.000 <sup>x</sup>	soit 4 mois		
Par mois ..... 1 583 <sup>x</sup>	Par mois... 1 583 <sup>x</sup>	néant		néant
traité du 1.9.1944 (air. Triplet)	traité perçu du 1.9 au 31.12.1944	Rappel du 1.9. au 31.12.44		
Par an .... 24.000 <sup>x</sup>	Par an ... 21.000 <sup>x</sup>	soit 4 mois à		
Par mois .... 2.000 <sup>x</sup>	Par mois... 1.750 <sup>x</sup>	250 <sup>x</sup> / mois		1.000 <sup>x</sup>
Montant des rappels dus au Garde. Champêtre de 1 <sup>er</sup> juillet 1943 au 31 Décembre 1944 ..... 2880 <sup>x</sup> .				

Corsepaillé L. Tambour. afficheur - appariteur  
 En fonction depuis le mois d'Avril 1922  
 Anciennetés : 5 classes anciennetés : 1<sup>ère</sup> classe.

traité jusqu' au 1.9.1944	traité perçu jusqu' au 30.4.1944	Rappel du 1.7.43 au 30.4.44		
Par an .... 19 000 <sup>x</sup>	Par an ... 16 000 <sup>x</sup>	soit 10 mois à		
Par mois ..... 1 583 <sup>x</sup>	Par mois ... 1 334 <sup>x</sup>	249 <sup>x</sup> / mois		2 490
traité jusqu' au 1.9.1944	traité perçu du 1/5 au 31.8.1944	Rappel du 1.5 au 31.8.44.		
Par an .... 19 000 <sup>x</sup>	Par an ... 18 000 <sup>x</sup>	soit 4 mois à		
Par mois ... 1 583 <sup>x</sup>	Par mois... 1 500	83 <sup>x</sup> / mois		332
traité jusqu' au 1.9.1944	traité perçu du 1.9 au 31.12.44	Rappel du 1.9 au 31.12.44		1 332
Par an .... 24 000 <sup>x</sup>	Par an ... 20.000 <sup>x</sup>	soit 4 mois à		
Par mois .... 2 000 <sup>x</sup>	Par mois ... 1 687 <sup>x</sup>	333 <sup>x</sup> / mois		
Montant des rappels dus au tambour Appariteur du 1/7/1943 au 31 Décembre 1944 ..... 4 154 <sup>x</sup>				
Total général des rappels dus aux employés du 1.7.1943 au 31.12.1944...				17.256

Le total des rappels s'élève à la somme de 17.256 francs (dix sept mille deux cent cinquante six francs), dont les crédits seront prélevés au Chapitre XXII article 3 du budget additionnel 1944 sous réserve de l'approbation de M. le J/ Préfet.

Après cet exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal vote les sommes nécessaires au paiement des rappels aux employés communaux en question, dont les crédits sont inscrits au Ch 22 Art 3 du B.A. 1944.

M. le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il lui appartient de désigner, au vote, deux de ses Membres pour le représenter au sein de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance de la Ville en remplacement de M. M. Paul Lestrade Membre et Ordonnateur et de Pierre Jousson Membre, tous deux démissionnaires.

Vu et Approuvé  
 Le 25.1.1945.  
 Le Sous-Préfet  
 D'autresme, signé

Désignation de 2 conseillers  
 Membres du Bureau de Bienfaisance

Mr. le Maire donne lecture aux Membres présents des lettres des deux Membres en question.

Il est procédé au vote. Sont élus :

Mr. Jean Berge ex. Inspecteur des Travaux

Mr. Raymond Saurine Boulanger.

Pours d'Anglais

Lecture est ensuite donnée de la note de M. Heintzinger Inspecteur de l'Enseignement Primaire à Saint-Gaudens au sujet de la création d'un poste de Professeur d'anglais au cours complémentaire de la Ville de Montrejean, auquel il ~~est~~ attribué une rémunération de 8000 (huit mille francs) pour la présente année scolaire.

Les cours ont commencé le 1<sup>er</sup> janvier 1945. La commune se trouve donc dans l'obligation de rétribuer ce fonctionnaire comme convenu.

Aucun crédit n'ayant été prévu à cet effet au budget primitif de 1945, le Maire propose au Conseil de mandater les sommes dues sur les crédits du Ch. 1111 Art V " Indemnités pour études surveillées " s'élevant à 8000 francs. Ces indemnités n'étant réglées aux Instituteurs et aux Institutrices qu'en fin d'année scolaire, ces crédits devront être établis au budget additionnel de 1945 afin de ne pas léser les bénéficiaires.

Le Conseil estimant qu'il y avait lieu de mandater le montant des sommes dues est d'avis d'accepter la proposition du Président sous réserve de l'approbation de l'autorité de tutelle.

Vu et approuvé  
Gaudens, le 15 février 1945  
le 1<sup>er</sup> Préfet de la Chiffre Bureau  
Clément, signé

*M. Saurine*

*J. Berge*

*R. Saurine*

*M. Heintzinger*

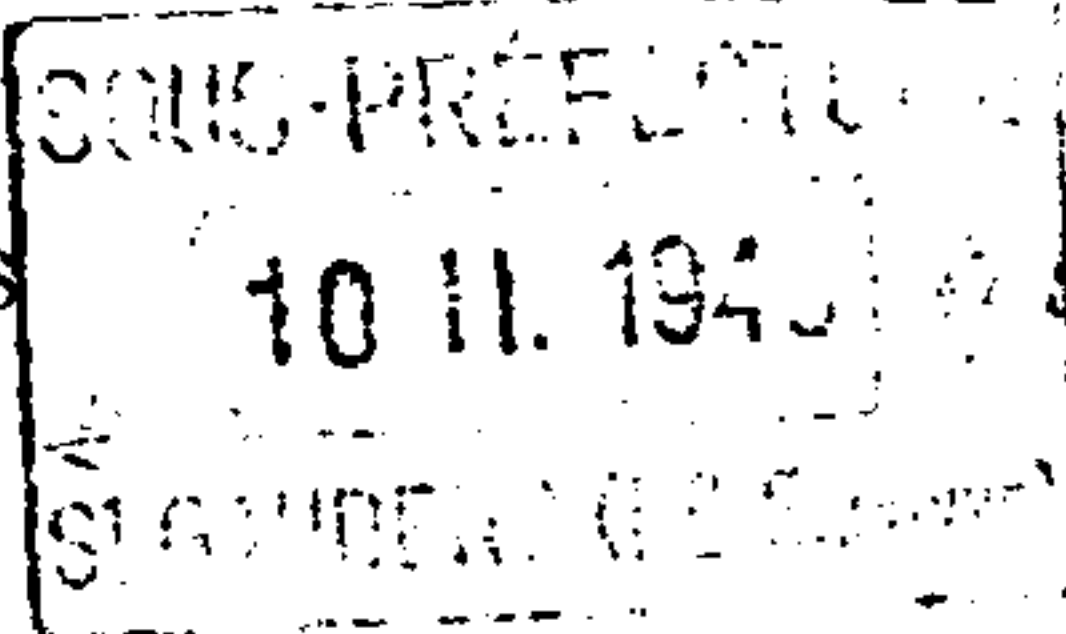
DÉPARTEMENT  
de la  
HAÛTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
de  
SAINT-GAUDENS

MAIRIE  
de  
MONTRÉJEAU

REPUBLIQUE ~~FRANCAISE~~ FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



Séance du 9 Janvier 1945

L'an mil neuf cent quarante cinq

Objet de la délibération :

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTRÉJEAU  
régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances  
sous la présidence de M. Jean GRAND, Maire de MONTRÉJEAU

Présents: MM. BERGE BABIE DINDIE DUFOR FUSAU  
DUFOR SOBRIELLE LASSUS

Absents: MM. RUMEAU

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la note  
de M. HUNZINGER Inspecteur de l'Enseignement primaire à  
SAINT-GAUDENS au sujet de la création d'un poste de Pro-  
fesseur d'anglais au cours complémentaire de la ville de  
Montréjeau, auquel il sera attribué une rétribution annuelle  
8.000 fr ( huit mille francs) pour la présente année scolaire.

Les cours ont commencé le premier Janvier 1945. La  
commune se trouve donc dans l'obligation de rétribuer ce  
fonctionnaire comme convenu.

Aucun crédit n'ayant été prévu à cet effet au  
budget primitif de 1945, le Maire propose au Conseil de  
mandater les sommes dues sur les Crédits du Chapitre 13  
article 5 "Indemnités pour études surveillées" s'élevant  
à 8000 Francs. Ces indemnités n'étant réglées aux institu-  
teurs et Institutrices qu'en fin d'année scolaire, ces  
crédits seront rétablis au budget additionnel de 1945 afin  
de ne pas léser les bénéficiaires.

Où l'exposé ci-dessus, les Membres présents esti-  
mant qu'il y avait lieu de voter sans retard les sommes  
dues au Professeur en question, sont d'avis que la propo-  
sition de M. le Maire soit acceptée sous réserve de l'appro-  
bation de l'autorité de tutelle.

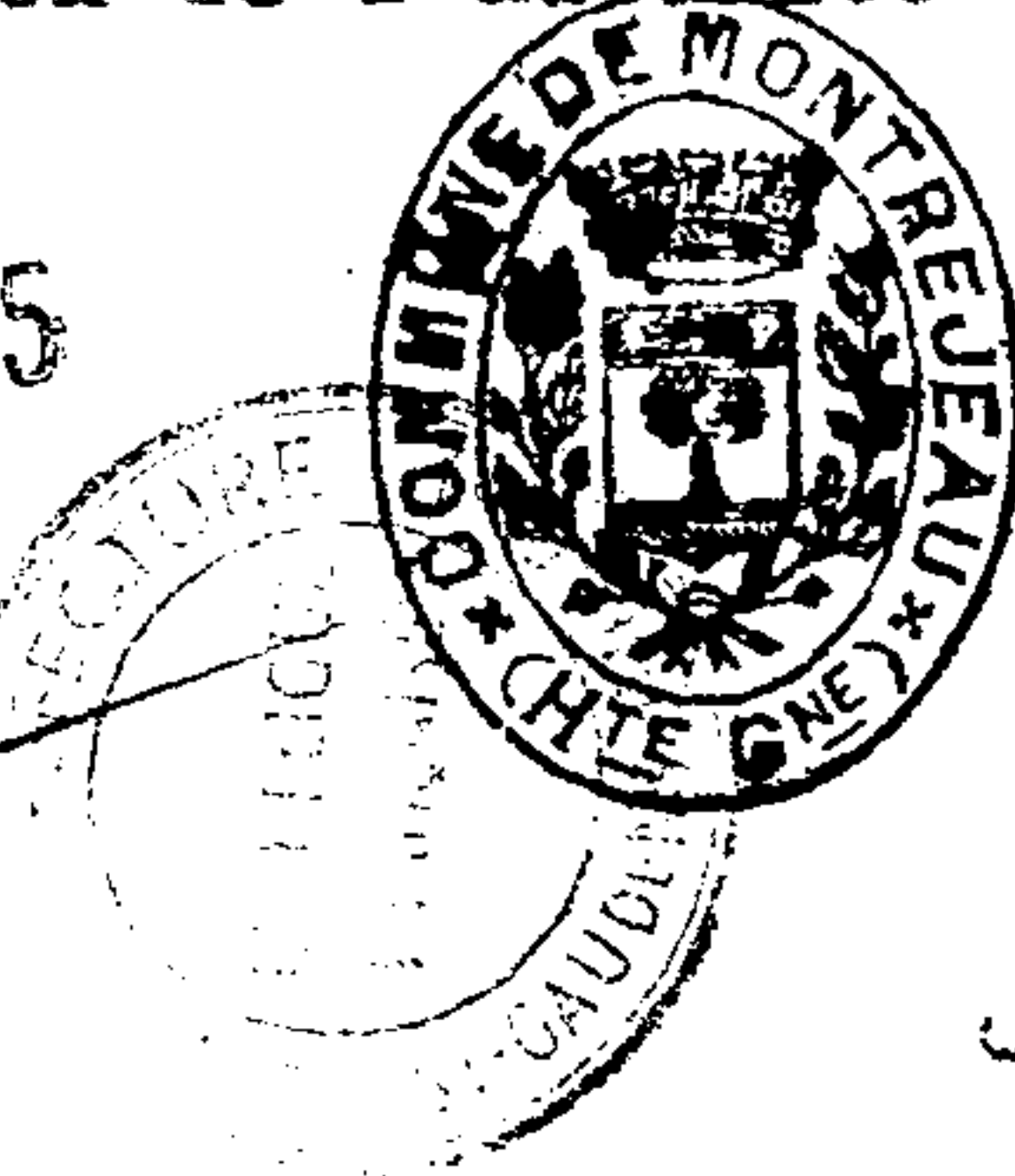
VU et APPROUVÉ

SAINT-GAUDENS, le

15 FEV 1945

Le Sous-Préfet:

Le Chef de Bureau



Certifié Conforme